

Séance du 16/01/2025

Date de convocation : 13/12/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 15 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 39

Majorité absolue : 10

Pour : 19 voix : 39

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-25-01

#### Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le débat d'orientations budgétaires pour 2025.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 16 janvier 2025  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Séance du 16/01/2025

Date de convocation : 13/12/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 15 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 39

Majorité absolue : 10

Pour : 19 voix : 39 Contre : 0 Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-25-02

#### Partenariat avec le GIEE Agroforesterie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** que le PnrL devienne partenaire du GIEE Agroforesterie et continue d'apporter une expertise technique au projet.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 16 janvier 2025  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Séance du 16/01/2025

Date de convocation : 13/12/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 15 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 39

Nombre de voix : 39

Majorité absolue : 20

Pour : 19 voix : 39

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

## Délibération n° CS-25-03

**Désignation des représentants du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Moselle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Stéphane CORBEIL, Vice-Président du Parc, comme représentant du Parc naturel régional de Lorraine et titulaire au titre des formations « sites et paysages » et « publicité » de la CDNPS de la Moselle et de Madame Laure RIHN, chargée de mission Paysages et Aménagements, comme représentante suppléante au titre des personnes qualifiées.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 16 janvier 2025  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.